

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 221

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

**ARTICLE 60**

Après le mot :

« alinéa, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« après le mot : « agricoles » , sont insérés les mots : « ou d'espaces agricoles » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion d'espaces agricoles n'étant pas définie, la simple substitution de la notion de zones agricoles au profit des espaces du même nom, pourrait poser des difficultés pratiques, et notamment exclure du champ d'intervention de la CDCEA, des espaces à usages non-agricoles, situés dans des zones agricoles. Cet amendement, plutôt que de substituer les espaces aux zones agricoles, les y ajoute.